



Commune de PORTIRAGNES

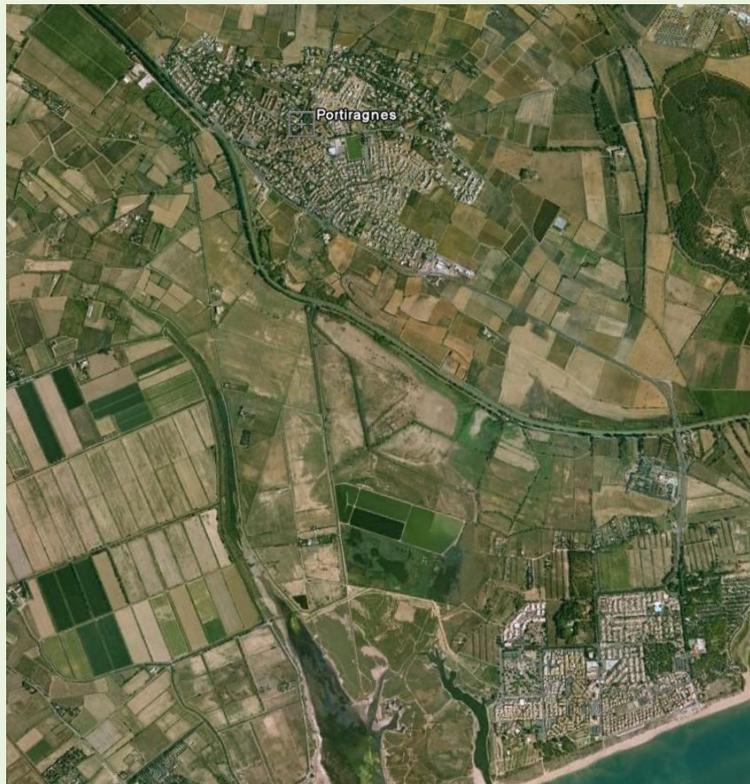
Plan de mise

en **A**ccessibilité

de la **V**oie

des **E**spaces publics

et E.R.P.





Service Urbanisme

PORTIRAGNES



Plan de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des Etablissements Recevant du Public



Document élaboré par BISQUERT Jean-Louis – 1^{er} Adjoint – Délégué à l'Urbanisme.

Avec la participation :

- ✓ Des Commissions extra-municipales Aménagement du territoire – Sécurité et Tourisme.
- ✓ Des Directeurs des écoles primaire et maternelle et de la responsable de l'association du 3^{ème} âge « La joie de vivre ».
- ✓ De M. BERTHEZENE – correspondant territorial à la DDTM/SATO.
- ✓ De Francis COURADIN pour les photographies.

SOMMAIRE

Avant-propos.....	4
A – Rappel de la réglementation.....	5
B - Présentation du contexte communal	6
C – Diagnostics	
• <i>c1 – diagnostic global</i>	7
✓ <i>sélection des rues</i>	9
• <i>c2 – diagnostic du cadre bâti bâtiments publics</i>	11
• <i>c3 – diagnostic arrêt des transports en commun</i>	14
• <i>c4 – diagnostic équipements publics pour personnes handicapées.</i>	
✓ <i>Places de stationnement</i>	15
✓ <i>Cabines téléphoniques, toilettes publique, DAB</i>	16
• <i>C5 – diagnostic accidentalité</i>	17
D – Cheminements choisis	18
E – Principes de mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité de la voirie.....	19
• <i>Fondements réglementaires</i>	20
• <i>Fiche cheminement de la rue de la Condamine</i>	27
• <i>Fiche cheminement de l’avenue Jean Moulin</i>	29
• <i>Fiche cheminement du boulevard Frédéric Mistral</i>	32
• <i>Fiche cheminement de la rue Pasteur</i>	34
• <i>Fiche cheminement du boulevard des Dunes</i>	36
• <i>Fiche cheminement du boulevard de la Tour du Guet</i>	37
F – Principes de mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité des E.R.P.....	40
• <i>Fiche de l’Hôtel de ville</i>	41
• <i>Fiche de l’Eglise</i>	42
• <i>Fiche du Cimetière</i>	43
• <i>Fiche de la Salle polyvalente Jean Ferrat</i>	44
• <i>Fiche de la Médiathèque</i>	45
• <i>Fiche de la Maison des associations</i>	46
• <i>Fiche du Musée</i>	47
• <i>Fiche des Ecoles</i>	48
• <i>Fiche de la cantine scolaire</i>	49
• <i>Fiche de l’Office du Tourisme</i>	50
• <i>Fiche de la Poste saisonnière</i>	51
• <i>Fiche du poste saisonnier de Gendarmerie</i>	52
• <i>Fiche du Centre de loisirs</i>	53
• <i>Fiche de l’Aéroport</i>	54
• <i>Fiche de la salle Forner</i>	55
• <i>Fiche de la Poste principale</i>	56
• <i>Fiche des Arènes</i>	57
G – Principes de prise en compte de tous les handicaps.....	58
<i>a – Détection des obstacles</i>	59
<i>b – Utilisation des contrastes</i>	61
<i>c – Eclairage</i>	62
H – Plan d’actions.....	63
<i>a – Récapitulatif des contraintes</i>	64
<i>b – Le volet financier (par cheminement)</i>	65
<i>c – Planning prévisionnel des travaux et investissements</i>	76
I – Conclusion.....	77

Avant-propos

Qu'appelle-t-on accessibilité ?

L'accessibilité est la faculté de se rendre à un point précis depuis un point de départ. L'accessibilité revêt donc une notion d'itinéraire. Cette faculté d'accomplir ce déplacement s'exerce quel qu'en soit le motif : accompagner ses enfants à l'école, faire ses courses, rendre visite à un ami, aller au cinéma, etc...

L'accessibilité impose de le réaliser au moment voulu, dans un temps donné et par un mode de déplacement choisi - à pied, en transport en commun, en voiture – comme n'importe quel individu.

L'accessibilité concerne tout le monde, mais plus précisément ?

L'accessibilité concerne effectivement tout le monde.

C'est pourquoi, il faut prendre des mesures particulières pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, visuel, auditif, mental ou psychique. Les mesures d'accessibilité sont en fait essentielles à toutes les personnes à mobilité réduite (PMR) et Utilisateurs de Fauteuils Roulants (UFR).

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Portiragnes a été établi en concertation avec un groupe de travail communal mis en place pour l'occasion.

Quels sont les domaines concernés par l'accessibilité ?

L'accessibilité concerne la chaîne du déplacement.

Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité.

Elle doit prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments.

Qu'est précisément un PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) ?

C'est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Il doit donc être mis en œuvre dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et ses espaces publics afin d'intégrer les mesures d'amélioration des cheminements vers les lieux générateurs de déplacement du village.

Type de handicaps :



Moteur



Visuel



Auditif



Mental / Psychique



Mobilité réduite

xxx

L'objectif de ce plan est aussi de proposer une alternative sérieuse aux déplacements automobiles, à l'échelle d'une commune, par l'amélioration des liaisons piétons et cyclistes.

Ce plan est composé de quatre parties :

- La première partie concerne le diagnostic proprement dit. Il s'agit de dresser l'état actuel de la voirie de Portiragnes du point de vue de l'accessibilité.
- La deuxième partie consiste à proposer des axes préférentiels pour l'amélioration des cheminements. Six axes ont été déterminés. Chaque axe fait l'objet de montages photos.
- La troisième partie concerne le diagnostic de l'accessibilité des espaces publics de la commune. Tous les bâtiments publics sont répertoriés par fiche de constat et de préconisations.
- La dernière partie concerne le plan d'actions et le volet financier des travaux et des investissements.

A – Rappel de la Réglementation

La loi n° 2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées indique dans son article 45 que « La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.»

Cette loi dans ce même article 45 précise qu' « un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale ».

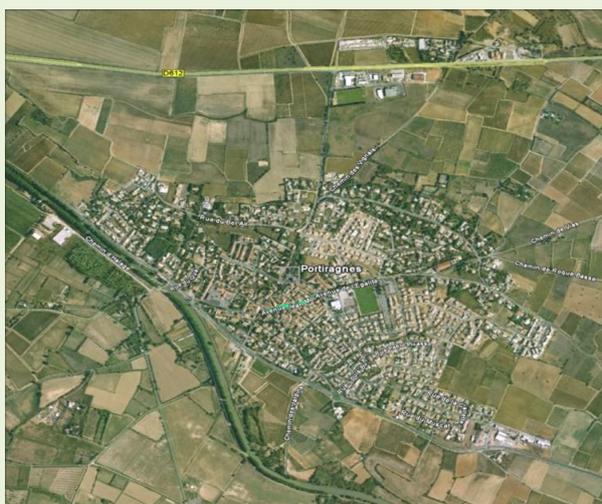
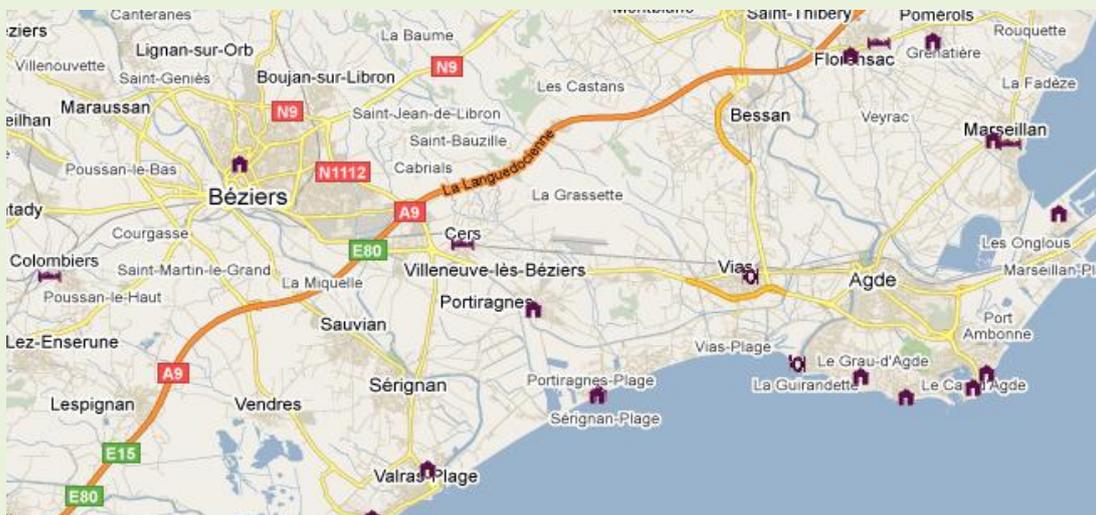
Le décret d'application de cette loi, décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, indique aussi, que ce plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics, doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

Dans le deuxième paragraphe du décret, il est précisé que le plan fait l'objet d'une concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. Les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal sont, à leur demande, associés à son élaboration.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

Son application fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan, qui prévoit également la périodicité et les modalités de sa révision.

B – Présentation du contexte communal



Le village



La station

Portiragnes, 3 160 habitants en 2011, se situe à quelques kilomètres à l'Est de Béziers.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

Ce village littoral est devenu aujourd'hui une commune importante à vocation touristique avec une fréquentation estivale qui voisine les 30 000 habitants.

De nombreux services sont présents sur la commune : école primaire et maternelle, supermarchés, zones d'activités artisanales, stades, résidence 3^{ème} âge, médecins, pharmacie, postes, commerces, ...

Village dégroupé, Portiragnes a connu depuis les années 1980, une croissance urbaine sous la forme de lotissements de maisons individuelles en habitat privé et saisonnier.

On distingue le vieux village adossé à une colline, les extensions récentes de maisons individuelles principalement à l'Est et la station en bordure littorale ; les deux zones urbaines étant distantes de 2 Kms.

L'ensemble du village connaît une topographie au relief assez plat avec une colline et un ancien volcan (Roque haute).

Les principaux lieux générateurs de déplacements se concentrent essentiellement dans le cœur du vieux village (écoles, mairie, église, commerces, poste, ...). Les distances pour accéder depuis les quartiers les plus éloignés au centre du village ne sont pas importantes, soit une distance très adaptée à la marche à pied (10 minutes maximum) ou en vélo. Encore faut-il que les déplacements doux (à pied ou en vélo) soient priorités.

La commune, dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévoit l'urbanisation future d'une zone en continuité du vieux village vers la station littorale. L'objectif étant de combler « une dent creuse » et de satisfaire aux exigences de la loi SRU et du PLH intercommunal.

C1 – Diagnostic global

a – Choix de la sélection des voies

➤ **Le choix des voies sélectionnées pour le diagnostic s'est effectué suivant les critères suivants :**

- Les liaisons entre les différents secteurs ou bâtiments publics.
- La présence d'établissements recevant du public (commercial ou de service).
- La présence d'écoles.
- La proximité d'espaces culturels ou de détente.

➤ **Méthodologie :**

- Les voies et espaces publics sélectionnés sont parcourus, chaque contrainte rencontrée est répertoriée et photographiée.
- Le diagnostic d'une rue porte sur le cheminement dans son intégralité et sur les deux trottoirs.
- Une estimation pour des travaux d'aménagements est réalisée.
- Des tableaux de bord concernant les rues et les travaux sont créés.

C1 – Diagnostic global

b - Sélection des voies

Liste des rues sélectionnées et retenues par la Commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

S = sélectionnée R = retenue

Au village :

Rues / Avenues	S/V
Rue Paul Balmigère	S
Rue Louis Buffon	S
Avenue Raoul Calas	S
Rue du Clos des Ecluses	S
Chemin de la Condamine	R
Rue Jules Ferry	S
Rue Pierre et Marie Curie	S
Avenue de l'Egalité	S
Avenue Jean Moulin (en partie)	R
Avenue du 22 août 1944	S

Rues / Avenues	S/V
Place de la Libération	S
Avenue de la Méditerranée	S
Bd Frédéric Mistral	R
Rue du Quai	S
Avenue de la Redoute	S
Rue de la République	S
Rue Peiro Signado	S
Chemin des Tresses	S
Rue Victor Hugo	S
Rue Pasteur	R

A la station :

Rues / Avenues	S/V
Place du Dauphin	S
Boulevard des Dunes	R
Rue du Mistral	S
Rue des Saladelles	S
Boulevard de la Tour du Guet	R

Que dit la loi ?

Art. R. 111-19-1. – Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Les ERP sont classés en 5 catégories :

1^{ère} catégorie : effectif supérieur à 1 500 personnes.

2^{ème} catégorie : effectif compris entre 701 et 1500 personnes.

3^{ème} catégorie : effectif compris entre 301 et 700 personnes.

4^{ème} catégorie : effectif inférieur ou égal à 300 personnes.

5^{ème} catégorie : établissements dans lesquels l'effectif du public est inférieur au minimum fixé par le règlement.

La **loi du 11 février 2005** impose un **diagnostic de l'accessibilité** du cadre bâti aux personnes handicapées afin de garantir un cheminement et un usage préservés de tous dangers ou obstacles. Le décret du 01 Août 2006 et l'arrêté du 21 mars 2007 en ont défini les caractéristiques techniques.

La réglementation sur l'accessibilité dans les ERP, quels que soient leur catégorie ou type porte donc sur les points suivants :

1. Le cheminement extérieur (voirie, signalétique, pentes, niveaux).
2. Le stationnement de proximité.
3. L'accès direct (entrée/sortie, sas, commandes d'accès, visibilité).
4. Les ascenseurs et escaliers.
5. Les ouvertures (portes, efforts à l'ouverture, éclairage).
6. Les moyens d'appel ou de sécurisation (téléphones, issues de secours).
7. L'accessibilité aux éléments de vie quotidienne (wc, douches)

Cependant, la loi prévoit trois motifs de dérogations

- impossibilité technique
- préservation du patrimoine
- disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences

xxx

Les services publics offerts à la population sont répartis en deux pôles principaux :

- Le village accueille la Mairie, les Ecoles, l'Eglise, le Cimetière, la Salle polyvalente, la Médiathèque, la Maison des associations, la Poste.
- La station regroupe l'Office du tourisme, la Poste (saisonnier), la Gendarmerie (saisonnier), l'école de voile, les Arènes et le Centre de loisirs.

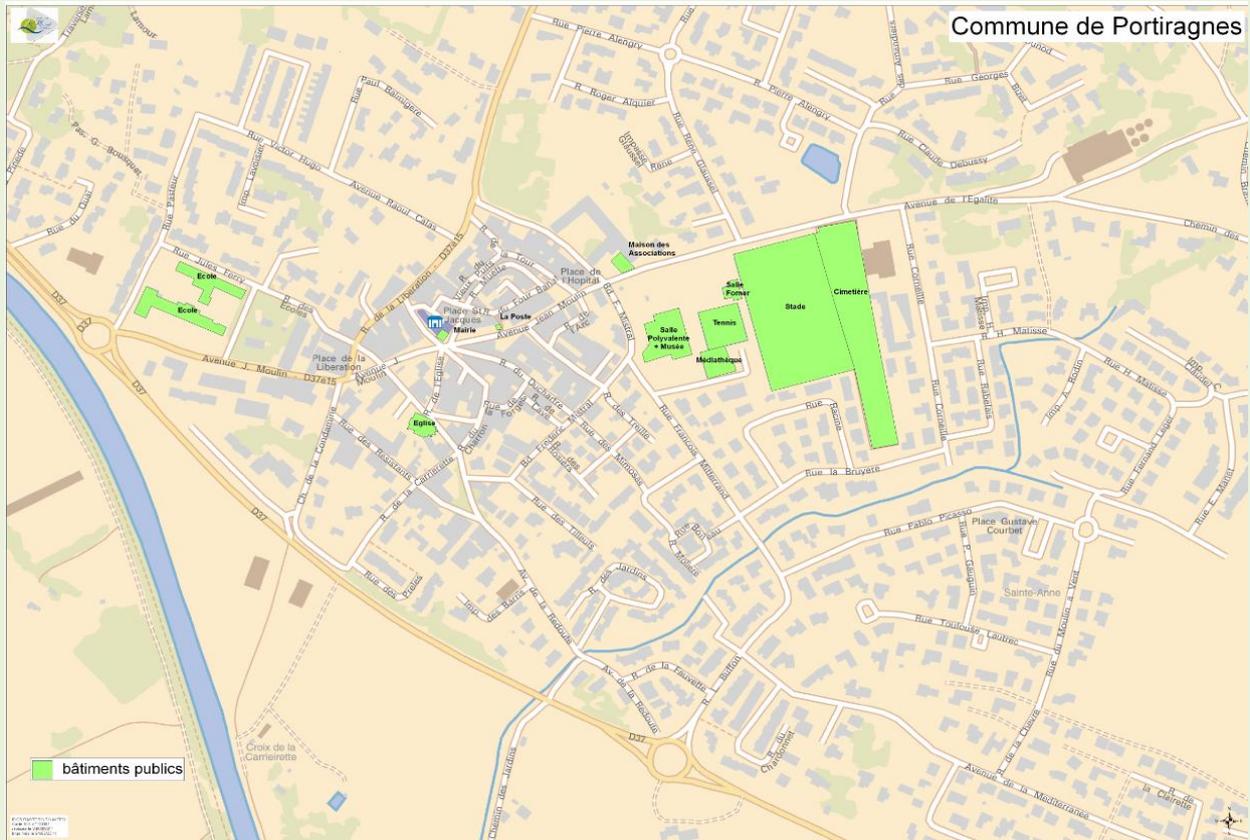
D'autres équipements sont disséminés sur le territoire communal, pour les principaux, l'Aéroport BEZIERS – CAP d'ADGE, des jardins d'enfants, des Places, un stade, un city stade, un boulodrome et le Canal du Midi.

Situation des bâtiments ouverts au public

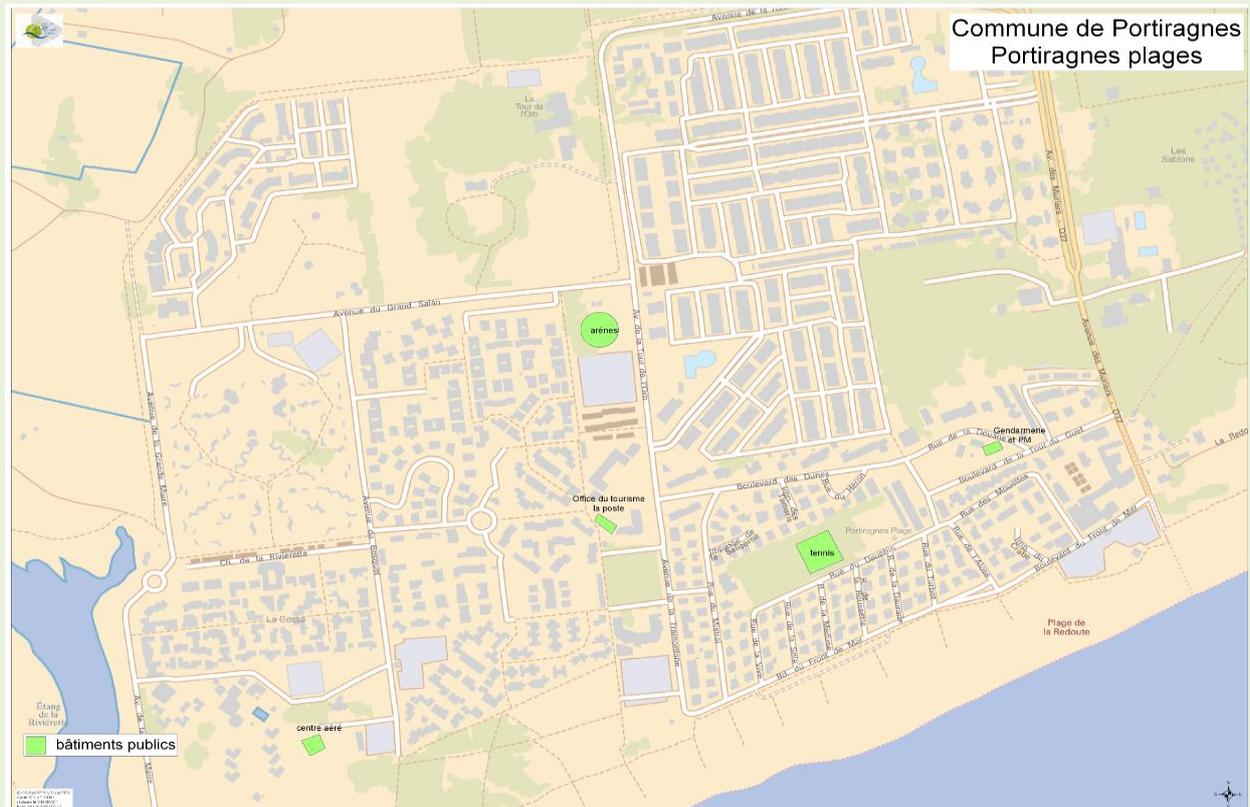
A ce jour, la moitié des bâtiments publics de la commune n'est pas accessible.

Conformément aux dispositions réglementaires, les mises aux normes d'accessibilité sont systématiquement effectuées lors de chaque réhabilitation sur les bâtis existants et prises en compte pour toute nouvelle opération.

Au village



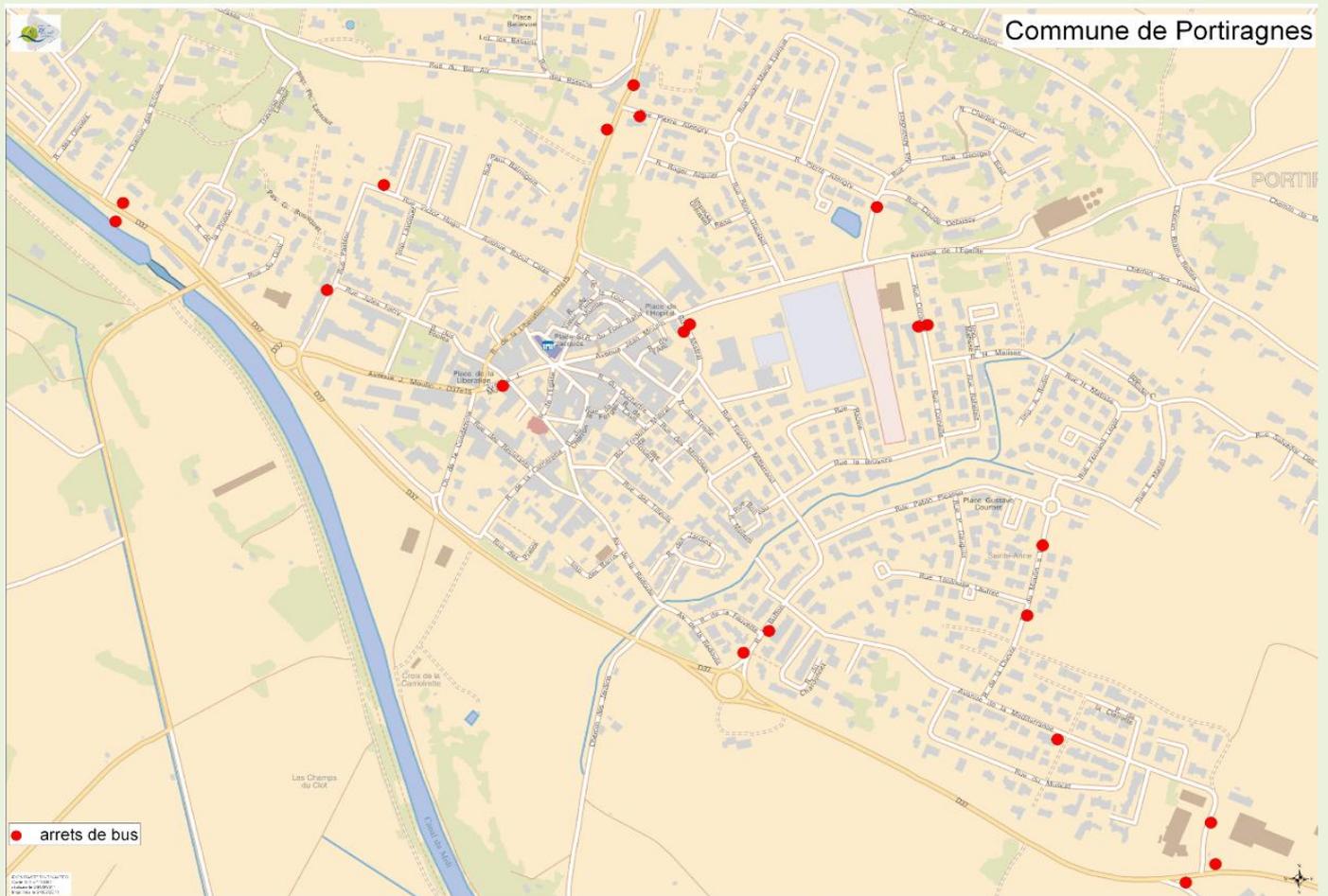
A la station



Liste des bâtiments ouverts au public

N°	Etablissement	Surface (en m²)	Nombre de niveaux	Activités	Catégorie
01	Hôtel de ville	521	3	Administratif	W
02	Eglise	416	1	Culte	V
03	Cimetière	4 821	1	Cimetière	V
04	Salle polyvalente	1 092	1	Sports et spectacles	X
05	Médiathèque	579	2	Culturelle - Bibliothèque	S
06	Maison des associations	320	2	Réunion publiques	L
07	Musée	180	1	Culturelle	Y
08	Groupe scolaire	2 502	2	Enseignement	R
09	Office du tourisme	326	2	Informations	S
10	Poste saisonnière de la station	32	1	Administratif	W
11	Poste saisonnier de la Gendarmerie	311	1	Administratif	W
12	Centre de loisirs	135	2	Culturel	PA
13	Aéroport	1 300	1	Voyages – Déplacements	GA
14	Salle Forner	86	2	Réunions publiques	L
15	Poste principale	113	1	Administratif	W
16	Arènes (Tribunes ouvertes)	non	1	Culturelle	PA
17	Cantine scolaire	103	2	Restaurant, débit de boissons	N
18	Les Postes saisonniers de secours	100	1	Sports et spectacles	X

3 – Diagnostic Arrêts de transport en commun



Répondre au besoin d'accessibilité et à la fréquentation des personnes qui utilisent les lignes de transport en commun.



Au village :

- RD 37 Clos des Ecluses (2)
- Rue Pasteur au Groupe scolaire (1)
- Avenue Raoul Calas (1)
- Avenue Général De Gaulle (2)
- Rue Pierre Alengry (1)
- Rue des Amandiers (1)
- Rue Corneille (2)
- Place de la Libération (1)
- Boulevard Frédéric Mistral (2)
- Rue Louis Buffon (2)
- Avenue du Moulin à Vent (2)
- Avenue de la Méditerranée (1)
- Avenue de la Méditerranée – RD 37 (3)

A la station :

- RD 37 (Camping de l'Emeraude)
- Avenue des Muriers (camping de Vénissieux)
- Avenue de la Tour du Guet (Gendarmerie)

C4 –Diagnostic équipements publics pour personnes handicapées

a) Emplacements et nombre des places de stationnement

Au village (20 emplacements) :

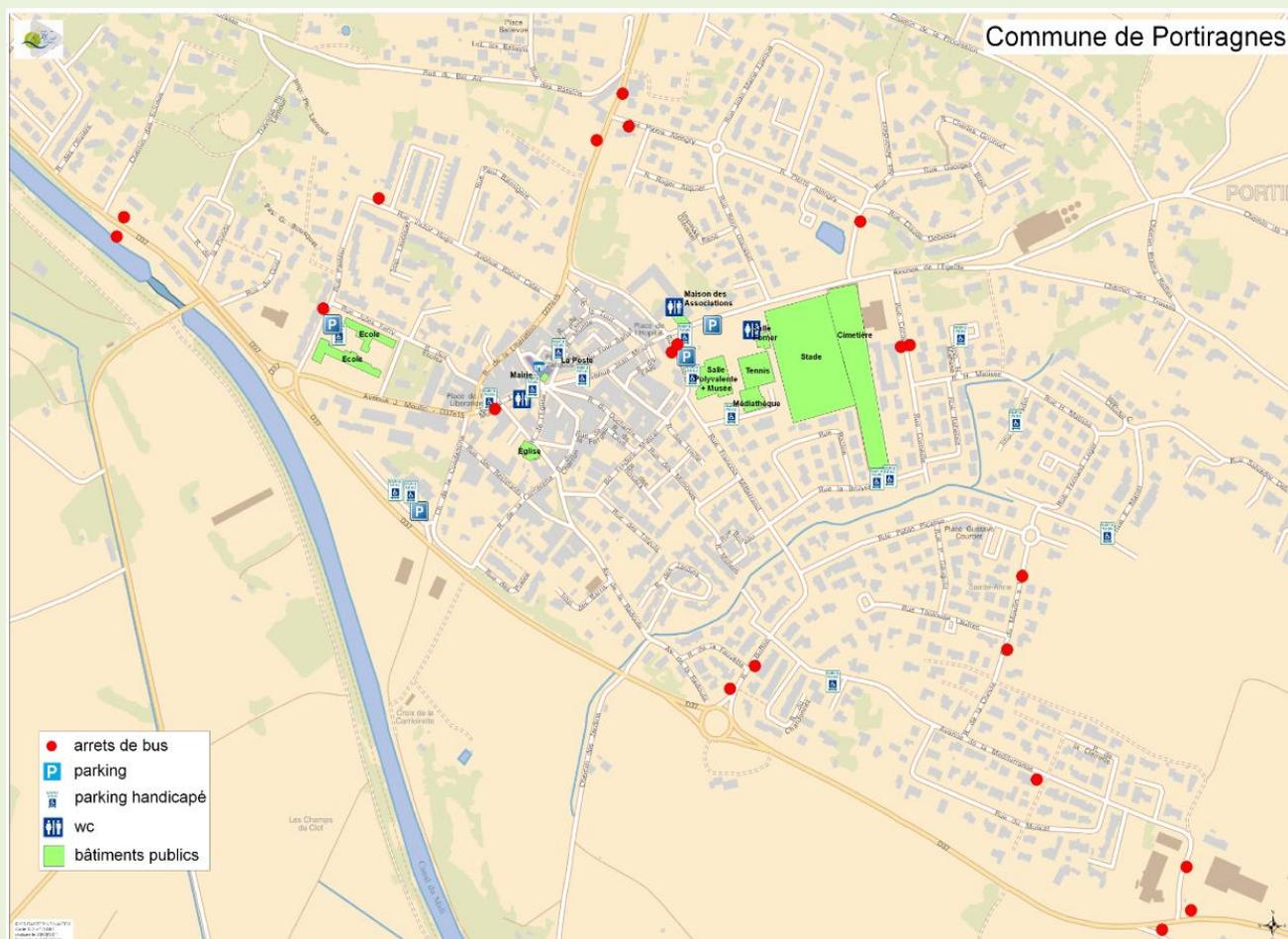
- Avenue Jean Moulin (1)
- Avenue de l'Égalité (2)
- Boulevard Frédéric Mistral (2)
- Place du 14 juillet (1)
- Rue de la Bruyère (4)
- Place de la Libération (1)
- Rue de la Fontaine (1)
- Rue Edouard Manet (1)
- Impasse Rodin (1)
- Impasse Henri Matisse (1)
- Place Saint-Jacques (1)
- Avenue de la Méditerranée (1)
- Centre médical (3)

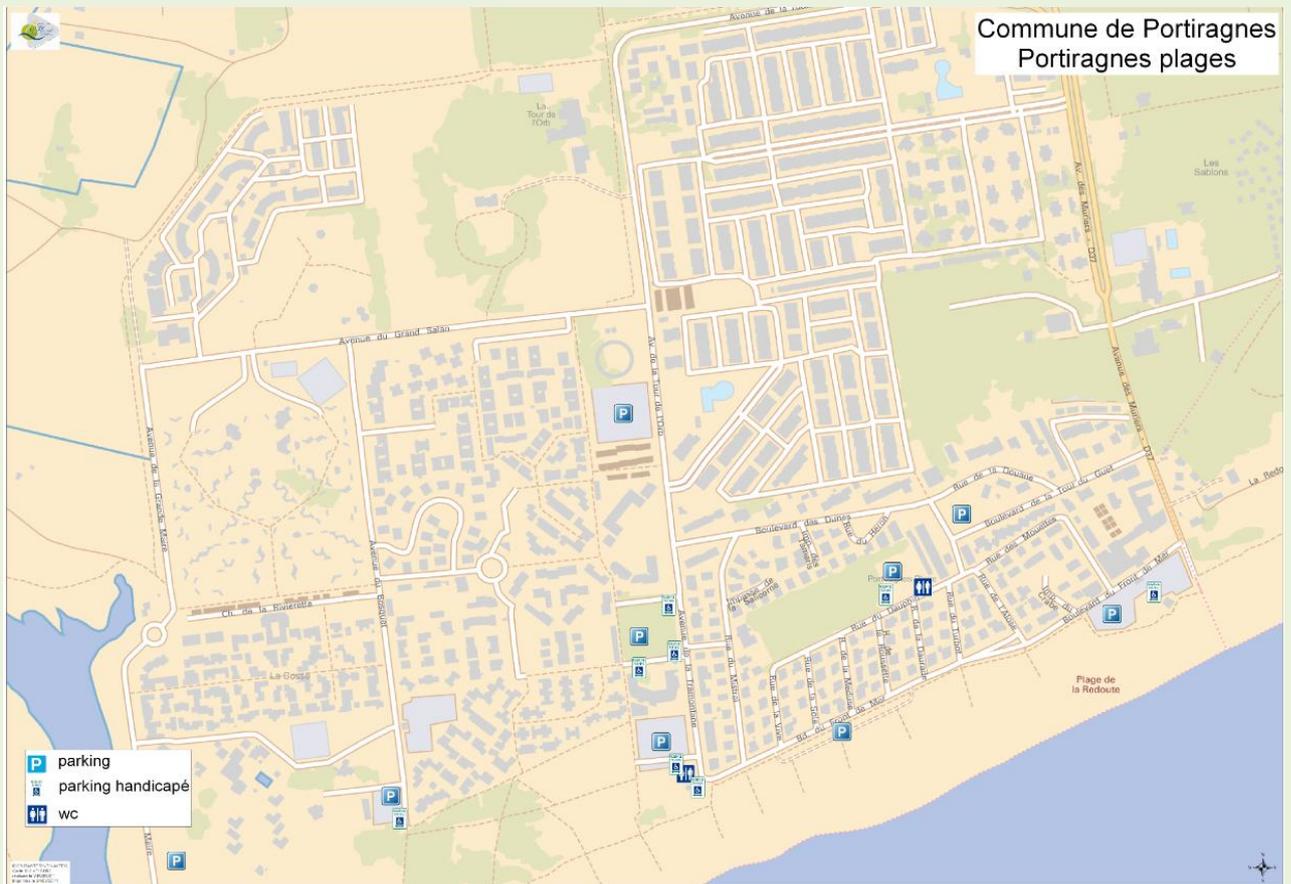
A la station (17 emplacements) :

- Place du Dauphin (2)
- Boulevard du Front de mer (2)
- Parking des Embruns (4)
- Parking du Labech (2)
- Parking de la Tramontane (5)
- Parking du Bosquet (2)

La commune (village et station) possède 592 places de stationnements pour 19 parkings réglementaires et 37 emplacements réservés aux personnes handicapées.

b) Matérialisation des places de stationnements pour personnes handicapées





c) -Cabines téléphoniques

<p><u>Au village :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Place de l’Hôpital (1) ▪ Rue de la République (1) ▪ Avenue Jean Moulin (1) 	<p><u>A la station :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue de la Tour du Guet (1) ▪ Place des Embruns (1) ▪ Boulevard du Front de mer (1) ▪ Avenue de la Tramontane (1) ▪ Place du Bicentenaire (1) ▪ Avenue du Grand Salan (1) ▪ Avenue du Bosquet (3)
---	---

d) - Toilettes publiques

<p><u>Au village :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Place de l’Abrivado (accessible) ▪ Stade (accessible) ▪ Maison des associations (accessible) 	<p><u>A la station :</u></p> <p style="text-align: center;">Bâti fixe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Place du Dauphin (accessible) ▪ Place du Labech (accessible) ▪ <p style="text-align: center;">Bâti démontable saisonnier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Boulevard du Front de mer (accessible) ▪ Avenue du Bosquet (accessible) ▪ La Rivierette (accessible)
---	---

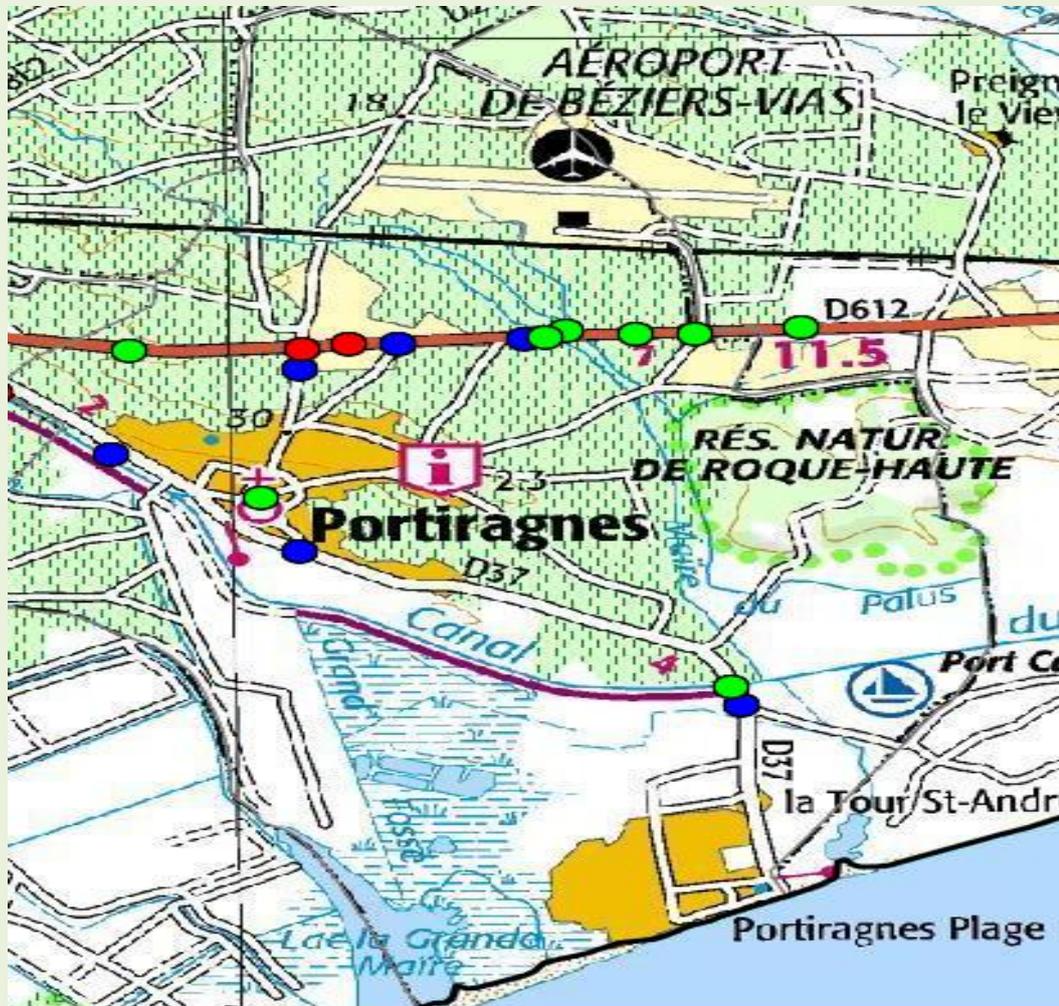
e) – Distributeur Automatique de Billets (DAB)

<p><u>Au village :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rue de la République (accessible) 	<p><u>A la station :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Place des Embruns (accessible) ▪ Place du Bicentenaire (accessible)
--	---

C4 – Diagnostic accidentalité

Le relevé des accidents déclarés, sur une période de trois ans, montre un nombre relativement important sur la RD 612, axe principal traversant la commune, hors agglomération.

En zone urbaine, le bilan reste faible.



Légende	
	Accidents De 2007 à 2010
● (Blue)	Blessés Hospitalisés
● (Green)	Blessés Non Hospitalisés
● (Red)	Tués

La réflexion sur la mise en accessibilité de la voirie doit s'accompagner d'une politique globale de maîtrise des vitesses en milieu urbain.

La mise en place de zones « 30 » dans les secteurs à fort trafic est aussi un des objectifs de ce plan de mise en accessibilité de la voirie.

D – Cheminements choisis

En fonction des orientations des groupes de travail communal, la collectivité a choisi des cheminements préférentiels ou secteurs particuliers.

Ces cheminements ont été choisis pour être améliorés en priorité :

a – Chemin de la Condamine. Il s'agit d'un axe important de la commune. Ce chemin est très fréquenté par les véhicules et les piétons qui se rendent au Centre médical et à la pharmacie du village. Il s'agit de revoir intégralement cet axe et de favoriser le cheminement doux (piétons – vélos).

b – Avenue Frédéric Mistral. Cet axe, assez fréquenté, n'a pas de trottoirs.

c – Avenue Jean Moulin. La partie haute est déjà réalisée. Il s'agit de poursuivre la rénovation de cette avenue, de la Mairie jusqu'au Rond point du RD 37.

d – Rue Pasteur. Un côté de la rue n'est pas équipé en trottoirs permettant une accessibilité.

e – Boulevard des Dunes. Cet axe est à revoir dans son intégralité, trottoirs inexistant ou non réglementaires.

f – Rue de la Tour du Guet. Cet axe est à revoir dans son intégralité, trottoirs inexistant ou non réglementaires.



Avenue Frédéric Mistral

Avenue Jean Moulin

Rue Pasteur

Chemin de la Condamine

Rue de la Tour du Guet

Boulevard des Dunes



E – Principes de mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie

Pour chacun de ces « cheminements », il s'agit de faire un diagnostic simple en relevant les principales imperfections et en proposant des améliorations pour ces cheminements. Pour certains aménagements préconisés, une estimation des travaux a été effectuée.

- Le présent document comporte en introduction l'illustration des fondements réglementaires.
- Des fiches sont réalisées cheminement par cheminement (soit 6 annexes), des fiches diagnostics / préconisations.
Ces fiches ont été construites de façon à pouvoir être utilisées le plus concrètement possible. Des photos montage accompagnent ces fiches, ainsi que des estimations globales des travaux à effectuer.
- La carte des cheminements choisis est accompagnée d'une carte de préconisations comportant :
 - Les secteurs où il convient d'abaisser les trottoirs.
 - Les secteurs où on préconise d'aménager des passages sécurisés (plateaux traversants, ralentisseurs,...)
 - Les secteurs où il convient de lancer des études de voirie plus poussées.

Sur les axes principaux de la commune, il semble important de séparer physiquement les déplacements piétons des déplacements effectués en voiture. Ceci implique soit la mise en place de trottoirs avec bordures, soit la démarcation de cheminements doux intégrés à la chaussée.

En dehors des axes principaux, la mise en place de marquage piétons (logos escargot, symbole du village) peut constituer une solution.

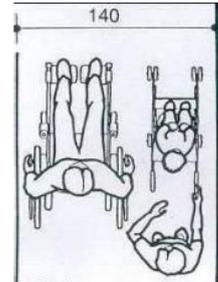
A1.CHEMINEMENT: Sol et Largeur

Exemples



Rappel réglementaire :
(Arrêté du 31 Août 1999)

- **SOL**: Non meuble • Non glissant • Sans obstacle



LARGEUR 1,40 m minimum
(1,20 m si aucun mur des 2 côtés)

A noter :

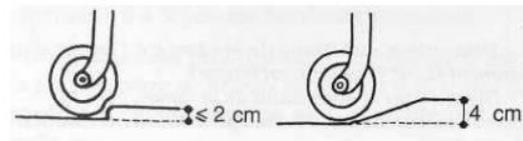
La circulaire du 23 Juin 2000 porte la largeur minimum à 1.80 m.

(recommandations AFNOR)

A3.CHEMINEMENT: Ressauts



Rappel réglementaire :
(Arrêté du 31 Août 1999)



. 2 cm maximum

. 4 cm maximum si chanfrein à 1/3

.2,50 m minimum entre 2 ressauts

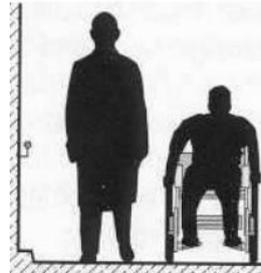
."pas d'âne" interdits

A4.CHEMINEMENT: Dévers

□ Exemples



**Rappel réglementaire
(Arrêté du 31 Août 1999)**



**2% maxi.
en cheminement courant**

A noter :

***La circulaire du 23 Juin 2000 porte la
pente à 1% si possible.***

A5.CHEMINEMENT: Sol

□ Exemples



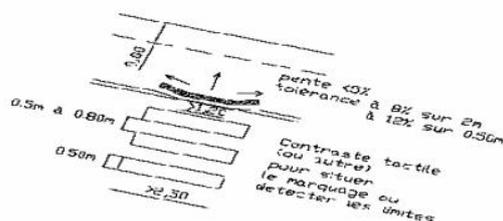
**Trou et fente
dans le sol < 2 cm**

B1.TROTTOIR: Bateaux

Exemples



Rappel réglementaire (Arrêté du 31 Août 1999)



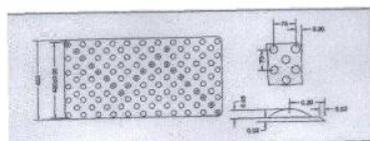
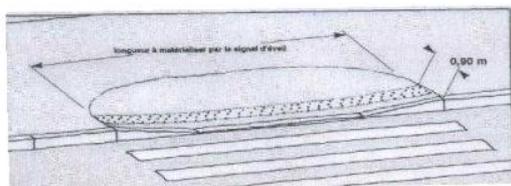
Largeur : 1,20 m minimum

A noter :

La norme NFP 98-351 est une référence obligatoire pour tout marché public. Elle impose la mise en oeuvre du signal d'éveil de vigilance pour signaler la partie abaissée des bordures de trottoir au droit des traversées de chaussée matérialisées

B1.TROTTOIR: Bandes d'éveil de vigilance

Exemples



Bande d'éveil de vigilance

- Norme NF P 98-351

- Largeur de 0,40 m
- Située à 0,50 m de la bordure
- Sur la largeur du bateau et des rampants

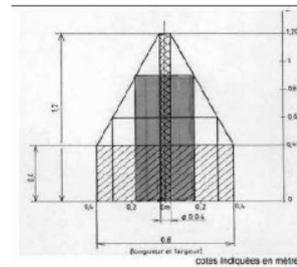
B2.TROTTOIR: Bornes

Exemples



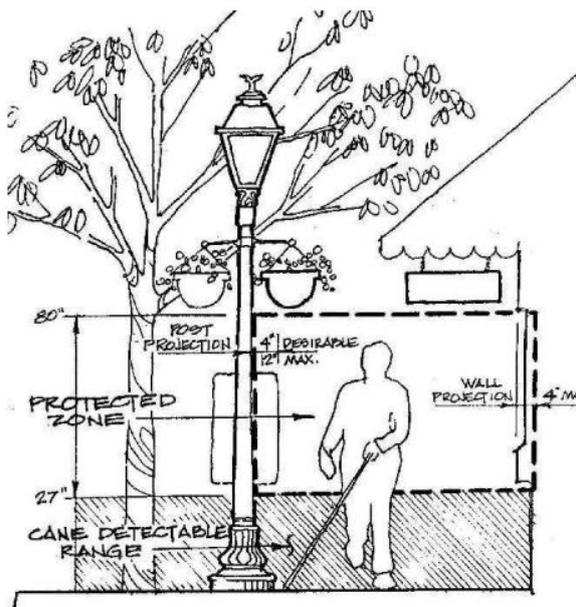
Bornes, poteaux et mobilier urbain comportent une partie contrastée

- Avec le support
- Ou avec l'arrière plan



- Caractéristiques de la partie contrastée :
 - Hauteur de la partie contrastée > 10 cm
 - Sur le pourtour du support (mobilier cylindrique)
 - Longueur > 1/3 largeur (autre)
 - À une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40

et Mobilier urbain



Les obstacles sur cheminements piétons :

- S'ils sont en porte à faux; passage libre > 2,20 m
- S'ils sont en saillie > 15 cm; passage libre < 2,20 m
- Rappel par un élément bas situé à $h < 0,40$ m
- Ou surépaisseur du sol > 3cm

C. ESCALIERS:

▣ Exemples



Rappel réglementaire : (Arrêté du 31 Août 1999)

largeur :

- 1,20 m si aucun mur
- 1,30 m si un mur d'un côté
- 1,40 m entre 2 murs

marches :

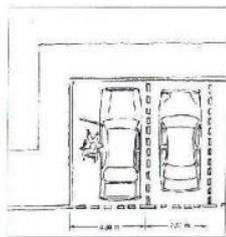
- hauteur : 16 cm maximum
- giron : 28 cm minimum

main courante :

- à partir de 3 marches
- préhensible des 2 côtés
- dépassant les premières et dernières marches

nez de marche bien visibles

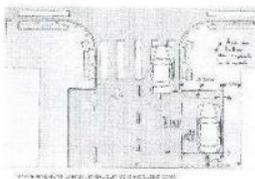
D. STATIONNEMENTS:



▣ 2% de l'ensemble des places ou 1 place accessible pour 50

Doivent être :

- Accessibles
- Adaptés
- Permettre de rejoindre le cheminement piétons



- Largeur > 3,30 m
- Pente < 2 %
- Dévers < 2 %
- Plain-pied avec le trottoir
- sinon
- Accès au trottoir sans emprunter la chaussée
- Abaissé d'une largeur > 0,80m
- Abaissé conforme « traversée »

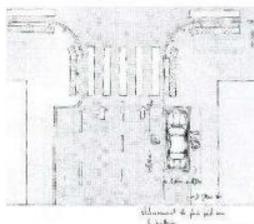
▣ Signalisation réglementaire

panneau B6a1

+ panneau M6h

+ marquage au sol blanc

+ symbole international d'accessibilité sur la ligne de marquage ou à l'extérieur



D. STATIONNEMENTS:

- Marquage
 - Peint en blanc
 - Sur les limites de l'emplacement
 - Dimensions : 0,50 m x 0,60 m ou 0,25 m x 0,30 m



Signalisation

- Répartition Homogène
 - Plan zonage élaboré
 - Après avis de la commission communale
 - Ou dans le plan de mise en accessibilité



E. FEUX DE SIGNALISATION

Dispositif permettant de connaître :

- Les périodes de traversée
- Pour les personnes aveugles ou malvoyantes

Signaux pour piétons sont complétés de :

- Dispositifs sonores
- Ou dispositifs tactiles

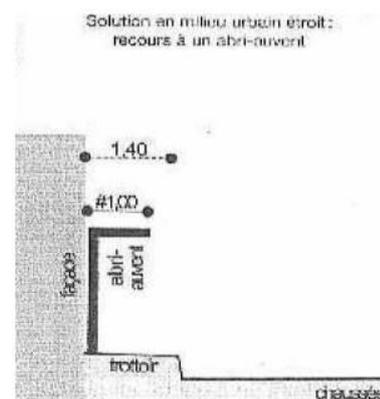
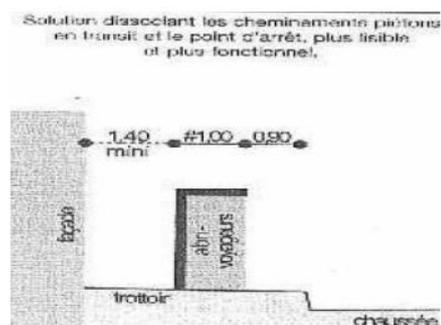
F. ARRET DE TRANSPORT COLLECTIF

Arrêt du véhicule au plus près du quai ou du Trottoir

Arrêt : hauteur adaptée au matériel roulant

1 cheminement dégagé d'obstacle depuis le trottoir donne accès à l'arrêt

Largeur >0,90 m entre la bordure et l'arrêt



F. ARRET DE TRANSPORT COLLECTIF

À chaque arrêt, indication de:

□ **Ligne de transport**

- Caractères : hauteur > 12cm
- Contrasté par rapport au fond

□ **Destination et Nom du point d'arrêt**

- Commencer par une majuscule puis minuscule
- Caractères : hauteur > 8 cm
- Contrasté par rapport au fond

1 – Fiche cheminement du Chemin de la Condamine

Une action particulière doit être portée sur ce cheminement.

Constat

Cette rue débute à l'intersection de l'avenue Jean Moulin et se termine en bordure de la RD 37.

Outre quelques habitations, il dessert principalement le Centre médical et la pharmacie du village.

Très fréquenté, surtout par les véhicules, il est considérablement détérioré tant au niveau de la chaussée que des abords.

Les trottoirs sont assez disparates, ou inexistantes, et comportent souvent des obstacles : un passage piétons débouche sur un caniveau, absence de bateau (ressaut de 15 cm), candélabres implantés au milieu du trottoir, ...

Préconisations

Une étude technique de faisabilité est réalisée dans le cadre du réaménagement de ce chemin.

Sa rénovation est budgétisée pour 2011 lors de la réfection du réseau pluvial.

Il conviendra de privilégier les cheminements piétons et vélos de façon à diminuer le trafic véhicules en provenance du centre ville.

Un îlot directionnel permettra un flux de véhicules maîtrisé et surtout de réduire la vitesse à un endroit à fort trafic .



Photos

Photomontage (préconisation)



2 – Fiche cheminement de l'avenue Jean Moulin

Cette avenue débute à l'intersection des rues Frédéric Mistral et de l'Egalité et se termine au rond-point de la RD 37.

Constat

La partie haute de l'avenue, jusqu'à la Mairie, a été restructurée et rénovée récemment et se trouve conforme à la réglementation.

De la Mairie au rond-point de la RD 37, certains trottoirs ne sont pas adaptés ou inexistent des deux côtés de l'avenue.

Préconisations

Cette avenue est en cours de réaménagement du fait de la construction d'un immeuble collectif de 30 logements. Il conviendra de privilégier les cheminements doux (trottoirs – piste cyclable) du fait de la desserte de ce nouvel immeuble et de la présence des Ecoles primaire et maternelle.

Le problème de la vitesse des véhicules est à prendre en considération sur cette route à fort trafic véhicules et piétons. Une réflexion doit avoir lieu, d'une part sur un sens unique (rond-point – centre ville) et d'autre part sur la mise en place de dispositifs type (zone trente) : chicane, écluse, ...

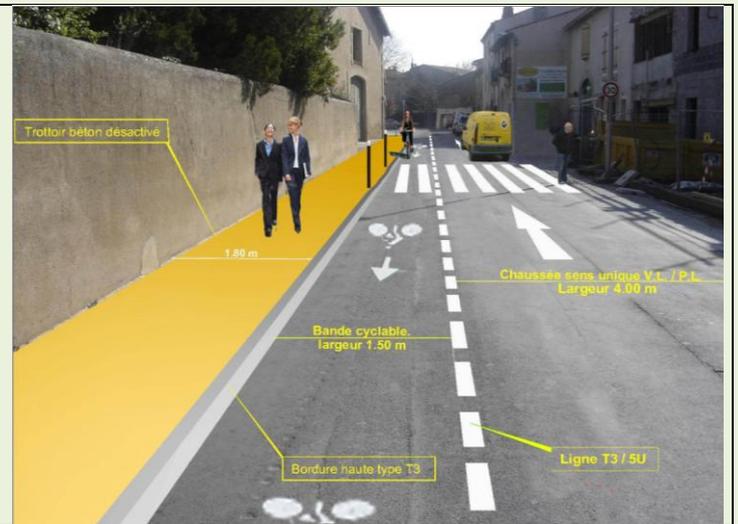


Photo

Photomontage (préconisation)



Constat



Préconisation



Créer des bateaux sur les deux côtés de ce trottoir.

Supprimer ou déplacer le panneau directionnel des commerces.

Déplacer le candélabre vers la haie végétale.

Supprimer le platane qui empêche tout passage d'une personne à mobilité réduite.



Créer des bateaux de chaque côté du trottoir permettant l'accès.



3 – Fiche cheminement du boulevard Frédéric Mistral

Ce boulevard commence à l'intersection de l'avenue Jean Moulin et se termine à l'intersection de l'avenue de la Redoute.

Constat

Cette rue connaît un fort trafic (véhicules et piétons) du fait d'une desserte de plusieurs lotissements et surtout de la présence de la salle polyvalente Jean Ferrat qui accueille de nombreuses activités sportives et culturelles. On notera également le musée archéologique qui fonctionne principalement pendant la période estivale.

Les parkings, devant la salle polyvalente mais aussi boulevard de l'Égalité et la médiathèque, ne suffisent plus à contenir un volume important de véhicules.

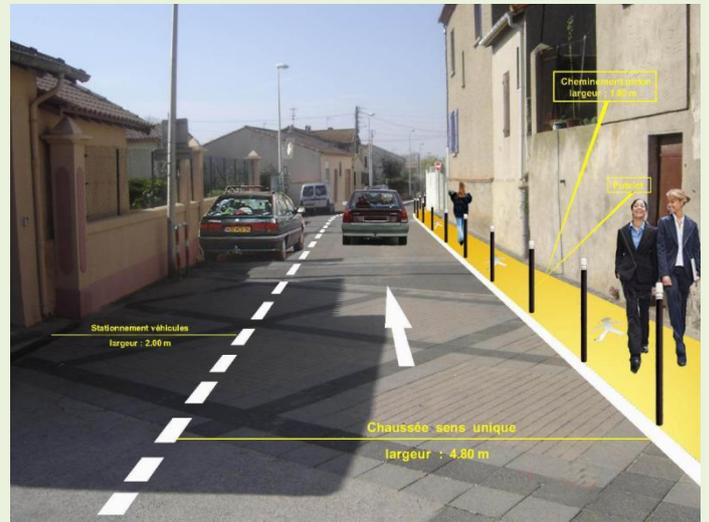
Il n'existe aucun trottoir des deux côtés de la rue. L'ouverture prochaine de logements sociaux accentuera l'insécurité des cheminements piétons. Il s'agit donc d'une priorité.

Préconisations

Les divers cheminements vers la salle polyvalente et le musée sont suffisants et accessibles.

L'autre partie de ce boulevard, qui débouche sur l'avenue de la Redoute, est à restructurer entièrement sur un linéaire de 200 mètres (création de trottoirs accessibles).





4 – Fiche cheminement de la rue Pasteur

Cette rue débute à l'intersection de la rue Victor Hugo et se termine au rond-point de la RD 37. Elle est à double sens avec passage des bus scolaire.

Il s'agit du cheminement principal de l'accès aux écoles primaire et maternelle avec en son milieu la rue Jules Ferry dessert secondaire des écoles.

Constat

Le trottoir, du côté ouest, est très souvent encombré de véhicules en stationnement permanent ou temporaire.

Du côté Est, en bordure du parking, le trottoir n'existe pas. Toujours du même côté, mais en direction de la rue Victor Hugo, le trottoir de 0, 97 m de large, est en mauvais état et ne permet pas le passage d'une personne à mobilité réduite.

Préconisations

Envisager une voie à sens unique dans le sens rue Victor Hugo, rue Pasteur, rond-point de la RD 37 avec possibilité de contourner les écoles par la rue Jules Ferry et retour sur l'avenue Jean Moulin vers le centre ville.

Ceci permettrait un meilleur flux des voitures au moment des entrées et sorties des écoles, de ralentir la vitesse des véhicules par des dispositifs adaptés, de réguler le stationnement et de favoriser les cheminements doux (piétons et vélos).



Photo

Photomontage (préconisation)



5 – Fiche cheminement du boulevard des Dunes

Le boulevard des Dunes commence au boulevard de la Tour du Guet et se termine à l'avenue de la Tramontane.

C'est un axe à fort trafic pendant la saison estivale qui permet la jonction entre deux pôles commerciaux. Il se situe dans le prolongement du boulevard de la Tour du Guet.

Constat

La chaussée est très fortement dégradée.

Un trottoir existe, d'un côté, mais ne remplit aucune norme (largeur, occupation par des poteaux électriques et des mâts de signalisation). De plus, son accessibilité est très aléatoire même pour des personnes valides.

De l'autre côté, existe une portion de trottoir identique.

Des candélabres (protégés par des barrières) sont implantés sur la chaussée.

Préconisations

Ce cheminement est à restructurer intégralement.



Photo

Photomontage (préconisation)



7 – Fiche cheminement du boulevard de la Tour du Guet

Le boulevard de la Tour du Guet débute à l'avenue des Mûriers et se termine au boulevard des Dunes. C'est un axe à fort trafic pendant la saison estivale qui permet la jonction entre deux pôles commerciaux. Il est dans la continuité du boulevard des Dunes.

Constat

Le revêtement de la chaussée est très fortement endommagé.

Des trottoirs existent, des deux côtés, mais ne sont pas réglementaires (largeur, occupation par des poteaux électriques et des mâts de signalisation). Ils ont une accessibilité limitée du fait d'un revêtement de sol dégradé.

Des candélabres sont implantés sur un des trottoirs.

Préconisations

Ce cheminement est à restructurer intégralement.



Photo

Photomontage (préconisation)



Exemples de réalisations réussies pour les personnes à mobilité réduite :



Accès à la piste cyclable du Canal du Midi



Double sens en front de mer



Accès à l'école maternelle



Accès à la plage



Accès à l'entrée principale de la mairie



Accès à l'entrée principale de la médiathèque

Exemples de réalisation non conformes à la mobilité réduite



Un arbre et une borne incendie.



Deux mâts.



Une borne incendie et un candélabre.



Trottoir empierré et inaccessible.



L'escalier inaccessible de la mairie.



Porte d'entrée du poste de Gendarmerie.

F – Principes de mise en œuvre du Plan de Mise en Accessibilité des Espaces publics



FICHES DIAGNOSTIC



ACCESSIBILITE



DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DU PUBLIC

(ERP)



PORTIRAGNES

L'hôtel de ville



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>L'accès se fait par l'avenue Jean Moulin uniquement.</p> <p>La porte d'entrée principale, desservant l'accueil du public, est réglementaire et permet le passage.</p>	<p>Aucune</p>	<p>100%</p>
	<p>L'escalier, qui dessert le bureau du Maire, ceux des Adjointes, du Poste de Police Municipale et de la salle du Conseil municipal interdit son usage à toute personne à mobilité réduite.</p>	<p>Il y a impossibilité technique à réaliser un ascenseur ou un monte-personne.</p> <p>Il existe une disproportion manifeste entre une éventuelle rénovation apportée et ses conséquences.</p>	<p>0%</p>

DEMANDE DE DEROGATION

La Loi prévoit trois motifs de dérogations possibles : 1 – L'impossibilité technique.

2 – La préservation du patrimoine.

3 – La disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Ce dernier motif peut être invoqué du fait d'un coût des travaux et d'un déséquilibre important entre ce coût et son intérêt pour la mise en accessibilité.

PORTIRAGNES

L'Église



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>L'accès se fait par l'avenue de la Redoute.</p> <p>La porte d'entrée principale, desservant l'accueil du public, est réglementaire et permet le passage.</p>	<p>Aucune</p>	<p>100%</p>
	<p>A partir de l'avenue, une rampe permet l'accès jusqu'au parvis de l'église.</p>	<p>Aucune</p>	<p>100%</p>
	<p>Cependant, les deux marches devant la porte d'entrée empêche un passage aisé et sécurisé.</p>	<p>Il paraît difficile de mettre en conformité cet accès.</p>	<p>0%</p>

A noter :

L'église St Félix construite en basalte au cours du XIVème siècle est inscrite à l'inventaire des Monuments historiques depuis septembre 1998.

PORTIRAGNES

Le cimetière



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
 	<p>L'accès principal se fait par l'avenue de l'Égalité.</p> <p>Le trottoir, dans son linéaire, ne permet pas un accès aisé.</p> <p>L'entrée secondaire, rue de la Bruyère, est entièrement accessible du parking.</p>	<p>Un abaissement du trottoir, à 2 cms, est nécessaire.</p> <p>Aucune.</p>	<p>50%</p> <p>100%</p>



PORTIRAGNES

La salle polyvalente Jean Ferrat



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
 	<p>L'accès principal se fait par l'avenue Frédéric Mistral mais avec deux cheminements possibles pour un accès à la salle et au musée.</p> <p>De la rue, le trottoir ne permet pas un accès facile.</p> <p>Du transformateur, l'accès est plus facile mais avec une bande de roulement en gravillons compactés.</p>	<p>Un abaissement du trottoir, à 2 cms, est nécessaire.</p> <p>Le gravillonnage devra être, à terme, supprimé et remplacé par un matériau plus compact (revêtement non souple).</p>	<p>50%</p> <p>50%</p>



PORTIRAGNES

La médiathèque



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	L'accès principal se fait par la rue Jean de la Fontaine.	Aucune.	100%
	De la rue et du parking voiture une rampe permet l'accès sur le parvis et l'entrée du bâtiment.	Aucune	100%
	L'entrée de la médiathèque est accessible aux personnes à mobilité réduite.	Aucune	100%

PORTIRAGNES

La maison des Associations



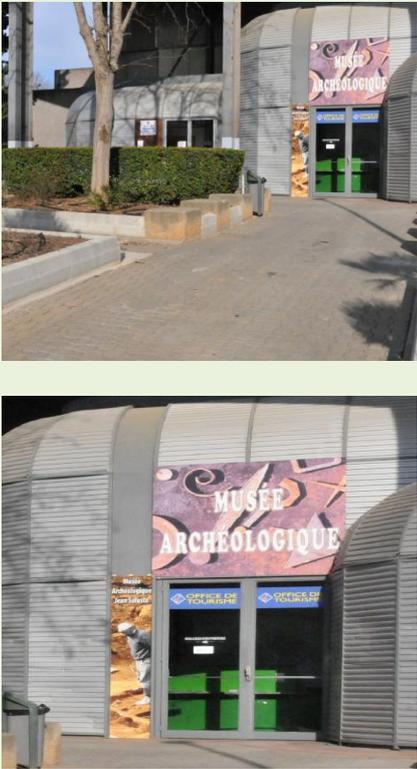
Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
 	<p>L'accès principal se fait par la rue du 22 août 1944</p> <p>Le cheminement sur le trottoir est à restructurer.</p> <p>Le passage du portillon est aisé aussi bien par le trottoir que par l'accès direct de la rue.</p> <p>L'entrée du bâtiment est facile avec une porte à battants largement accessible et sans obstacle.</p>	<p>Il convient de supprimer ou de déplacer soit le candélabre, soit le plot en béton qui empêchent un passage aisé.</p> <p>Aucune.</p>	<p>50%</p> <p>100%</p>



PORTIRAGNES

Le musée



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>L'accès principal se fait par la rue Frédéric Mistral au même titre que la salle polyvalente.</p> <p>Le cheminement est bien pavé et très large pour toutes les mobilités.</p> <p>Bâtiment en rez-de-chaussée, l'accessibilité est conforme.</p>	<p>Aucune.</p> <p>Aucune</p>	<p>100%</p> <p>100%</p>



PORTIRAGNES

Les écoles



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>L'accès principal se fait par la rue Pasteur.</p> <p>Bâtiment en rez-de-chaussée, l'accessibilité est limitée par la présence d'un poteau sur le trottoir.</p> <p>Une petite rambarde ne permet pas le passage.</p>	<p>Elargir le trottoir et aménager un bateau, sans ressaut, à cet endroit.</p> <p>Supprimer la petite rambarde.</p>	<p>0%</p>
	<p>Plan incliné donnant accès à la salle de classe et ressaut non réglementaire.</p> <p>Escalier inaccessible à une personne à mobilité réduite</p>	<p>Restructurer l'accès à la salle de classe par la création d'un plan incliné.</p> <p>Un ascenseur ou monte-personne est à envisager pour l'accès à l'étage. Réservation réalisée à l'intérieur du bâtiment.</p>	<p>50%</p> <p>0%</p>
	<p>Cette salle de classe n'est pas accessible. Présence d'une marche.</p>	<p>Supprimer le ressaut ou créer un plan incliné.</p>	<p>50%</p>

PORTIRAGNES

La cantine scolaire



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>L'accès principal se fait par la rue des Ecoles.</p> <p>Ce bâtiment a été récemment restructuré et se trouve conforme aux règles d'accessibilité pour le niveau rez-de-chaussée.</p>	<p>Aucune</p>	<p>100%</p>
	<p>L'entrée de service (desserte de la cuisine) est également conforme.</p> <p>L'accès à l'étage se fait par un escalier qui ne permet pas une accessibilité aux personnes handicapées.</p>	<p>Aucune</p> <p>Créer un ascenseur ou un monte-personne.</p>	<p>100%</p> <p>0%</p>

PORTIRAGNES

L'Office du Tourisme



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>Bâtiment situé à la station.</p> <p>L'accès se fait par la Place du Bicentenaire, espace dallé.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>100%</p>
	<p>L'entrée de l'Office du tourisme est accessible.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>100%</p>



PORTIRAGNES

La Poste saisonnière



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
 	<p>Bâtiment situé à la station.</p> <p>L'accès se fait par la place du Bicentenaire, espace dallé.</p> <p>L'entrée de la Poste saisonnière est accessible.</p>	<p>Aucune.</p> <p>Aucune.</p>	<p>100%</p> <p>100%</p>



PORTIRAGNES

Le poste saisonnier de la Gendarmerie



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>Bâtiment situé, rue de la Tour du Guet, à la station.</p> <p>Le cheminement, à partir du trottoir est impossible.</p>	<p>Il convient d'abaisser le trottoir pour créer un ressaut de 2 cm maximum.</p>	<p>0%</p>
	<p>L'accès au bâtiment est à revoir.</p> <p>La porte d'entrée n'est pas conforme.</p>	<p>Il faut supprimer le ressaut trop haut et élargir la porte aux normes définies.</p>	<p>0%</p>



PORTIRAGNES

Le centre de loisirs



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>Bâtiment situé à la station, avenue du Bosquet.</p> <p>A partir du portillon (accessible), un cheminement, mi gravillonné, mi bétonné, dirige vers le bâtiment.</p>	<p>Le gravillonnage doit être supprimé et remplacé par un matériau non souple.</p>	<p>50%</p>
	<p>Un escalier extérieur et intérieur ne permet pas d'accéder à l'étage.</p>	<p>Seul un monte-charge ou un monte-personne peut résoudre l'accès à l'étage.</p>	<p>0%</p>
	<p>Au rez-de-chaussée, et au niveau des portes d'entrée, le dallage uniforme permet un accès facile.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>100%</p>
	<p>L'entrée du personnel « animateurs » (interdit aux enfants et aux parents) est inaccessible du fait de la présence d'une marche.</p>	<p>Un abaissement de la marche ou la création d'une rampe d'accès permettrait de résoudre ce dysfonctionnement.</p>	<p>0%</p>

PORTIRAGNES

L'aéroport



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>Bâtiment situé, hors agglomération, quartier Montplaisir .</p> <p>Tous les accès sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.</p>	<p>Aucune.</p> <p>Avis favorable de la Commission d'accessibilité.</p>	<p>100%</p>
	<p>Porte d'accès « Arrivées »</p>	<p>Aucune</p>	<p>100%</p>
	<p>Porte d'accès « Départs »</p>	<p>Aucune</p>	<p>100%</p>

PORTIRAGNES

La salle Forner



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>Bâtiment situé avenue de l'Égalité.</p> <p>L'accès se fait par un portail où un véhicule peut circuler.</p>	<p>Aucune.</p>	<p>100%</p>
	<p>Le cheminement n'est pas aisé sur un sol gravillonnaire.</p>	<p>Le gravillonnage devra être supprimé et remplacé par un matériau compatible.</p>	<p>50%</p>
	<p>La salle se situe à l'étage uniquement accessible par un escalier.</p>	<p>Seul, un monte-personnes pourrait être une solution.</p>	<p>0%</p>

PORTIRAGNES

La Poste principale



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>Bâtiment situé, avenue Jean Moulin.</p> <p>Le bâti de ce Service n'est pas adapté à l'accueil du public, même valide.</p>	<p>Il paraît très difficile, voire impossible, de mettre en conformité cet accès.</p>	<p>0%</p>
	<p>Deux marches, sur le trottoir, donnent accès dans ce local surélevé.</p>	<p>Seule, une rampe d'accès permettrait un accès relativement aisé.</p> <p>Cependant, cette rampe occuperait le trottoir sur une longueur de 5,50 m avec une pente de 8%, sans pallier, ce qui n'est pas réglementaire.</p>	<p>0%</p>

DEMANDE DE DEROGATION

La Loi prévoit trois motifs de dérogations possibles : 1 – L'impossibilité technique.

2 – La préservation du patrimoine.

3 – La disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Ce dernier motif peut être invoqué du fait d'un coût des travaux et d'un déséquilibre important entre ce coût et son intérêt pour la mise en accessibilité.



Photos	Constat	Préconisations	Taux D'accessibilité
	<p>Bâtiment situé à la station. Deux entrées pour accueillir le public.</p> <p>Entrée directe sur la piste.</p>	<p>Pas de contrainte.</p>	<p>100%</p>
	<p>Cette entrée est destinée au public se déplaçant au sol.</p>	<p>Aucune contrainte si ce n'est un sol gravillonnaire peu aisé mais compatible aux activités de ce bâtiment.</p>	<p>50%</p>
	<p>L'accès se fait par un escalier de 8 marches qui dessert les tribunes.</p>	<p>Impossibilité d'accéder aux tribunes.</p>	<p>0%</p>

DEMANDE DE DEROGATION

La Loi prévoit trois motifs de dérogations possibles : 1 – L'impossibilité technique.

2 – La préservation du patrimoine.

3 – La disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Ce dernier motif peut être invoqué du fait d'un coût des travaux et d'un déséquilibre important entre ce coût et son intérêt pour la mise en accessibilité.

G – Principes de prise en compte de tous les handicaps

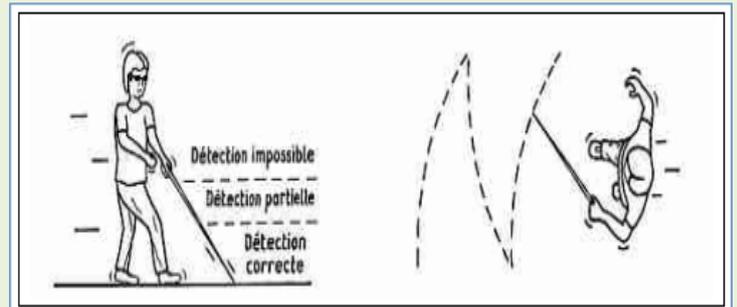
Dans les principes de mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie, il convient aussi de prendre en compte, au-delà des handicaps physiques, les autres types de handicaps comme le prévoit la Loi du 11 février 2005.

Principes pour améliorer la prise en compte des handicaps visuels, auditifs ou mentaux

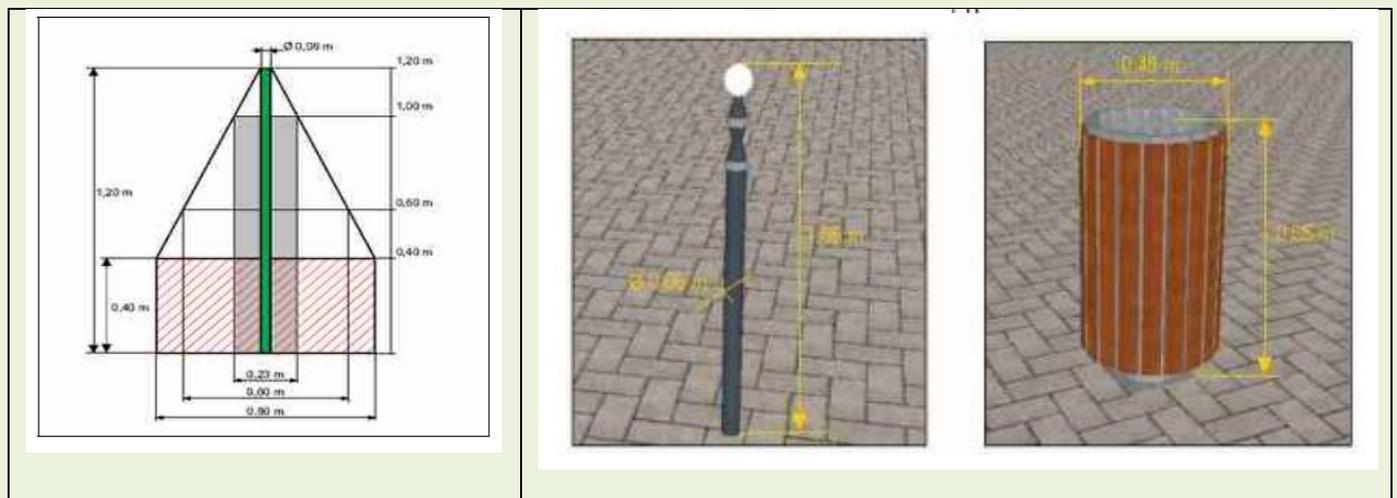
a – La détection des obstacles

Cet aspect de l'accessibilité concerne essentiellement les non-voyants.

La canne n'autorise la détection d'objets uniquement situés à une hauteur comprise entre la hanche de l'utilisateur et le sol. De plus, le mouvement pendulaire effectué par la canne combiné au déplacement de la personne déficiente induit un balayage d'amplitude limitée à la largeur du corps et comportant des zones « inexplorées », comme l'illustrent les schémas suivants :



Les éléments de mobilier urbain bas, de types bornes ou potelets, ainsi que les obstacles positionnés en porte-à-faux risquent donc de ne pas être détectés et de constituer ainsi des obstacles dangereux. Afin de résoudre cette difficulté, le mobilier urbain devra être conforme à l'abaque de détection des obstacles bas proposé en annexe de l'arrêté du 15 janvier 2006. Cet abaque constitue une sorte de gabarit permettant de déterminer si les caractéristiques dimensionnelles d'un élément de mobilier urbain le rendent effectivement détectable à la canne.



Le positionnement du mobilier en bordure de trottoir, lorsqu'il laisse un espace libre de tout obstacle d'au moins 1,40m peut également renforcer la lisibilité de l'espace, en marquant la limite entre les espaces dédiés aux piétons et ceux dédiés à la voiture, favorisant ainsi la compréhension du site par les déficients mentaux, psychiques et cognitifs.



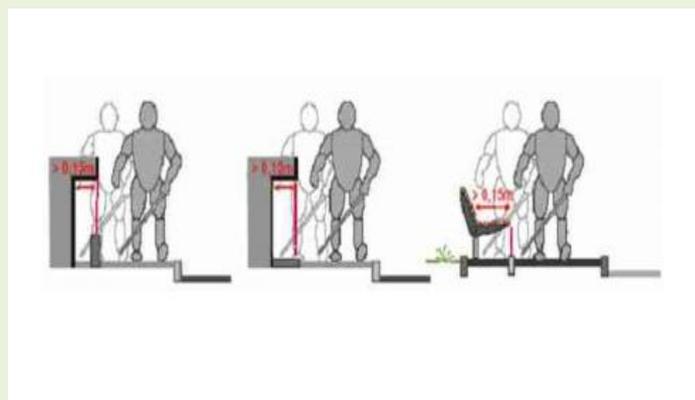
Solutions :

- ✓ Privilégier les matériels conformes à l'abaque, notamment en renforçant cet aspect dans les cahiers des charges.
- ✓ Privilégier la mise en place des divers mobiliers et équipements en bordure du cheminement, ou la mise en œuvre, lorsque la dimension du trottoir le permet, d'une bande technique. Mais, il faut garder à l'esprit que les personnes aveugles ont beaucoup de difficultés à conserver une trajectoire rectiligne, d'où l'importance du critère de détectabilité par la canne.



L'arrêté du 15 janvier 2007 spécifie que :

- Tout mobilier urbain sur poteaux ou sur pieds comporte un élément bas situé à l'aplomb des parties surélevées lorsque celles-ci ne ménagent pas un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur. Cet élément est installé au maximum à 0,40 mètre du sol.
- S'ils ne peuvent être évités sur le cheminement, les obstacles répondent aux exigences suivantes :
 - s'ils sont en porte-à-faux, ils laissent un passage libre d'au moins 2,20 mètres de hauteur.
 - s'ils sont en saillie latérale de plus de 15 centimètres et laissent un passage libre inférieur à 2,20 mètres de hauteur, ils sont rappelés par un élément bas installé au maximum à 0,40 mètre du sol ou par une surépaisseur d'au moins 3 centimètres de hauteur.



Solutions :

Privilégier les divers mobiliers et équipements en bordure du cheminement, ou la mise en œuvre, lorsque la dimension du trottoir le permet, d'une bande technique regroupant l'ensemble du mobilier urbain (supports d'éclairage, bancs, poubelles, boîte aux lettres, etc...)

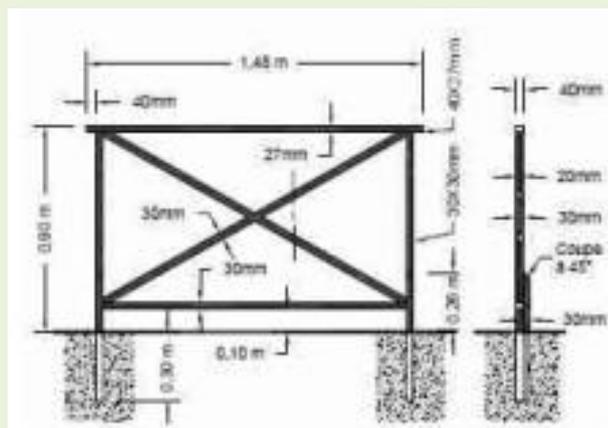


Des modifications simples peuvent être apportées à un mobilier existant pour le rendre détectable :

- souder un élément en partie basse (pour constituer un rappel au sol),
- positionner judicieusement des jardinières.
- etc...

Cas particulier :

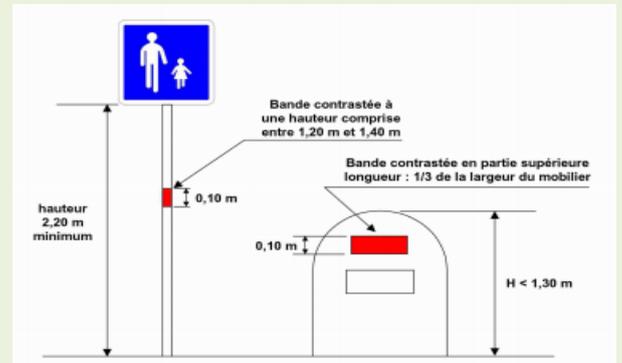
Les barrières entrent dans le champ de l'arrêté, qu'elles soient fixes en bordure de trottoir pour empêcher les piétons de traverser ou temporaires pour protéger une zone de travaux. Leurs caractéristiques sont encadrées par la norme NF P98-470 « caractéristiques des barrières, clôtures et palissades ». Ainsi, les barrières doivent comporter une lisse inférieure à moins de 0,30 mètre du sol, ce qui assure leur détection par les utilisateurs de canne longue. Si cette norme n'est pas spécifiée au cahier des charges, la lisse inférieure devra être située à moins de 0,40 mètre du sol.



b– L'utilisation des contrastes

Les éléments permettant une bonne détection à la canne ne suffisent pas toujours à rendre « visibles » le mobilier par les malvoyants qui ont d'autres besoins que les non-voyants. Leurs difficultés sont bien évidemment aggravées par la complexité de l'environnement visuel en milieu urbain (« fond » non uniforme, signalisation, usagers statiques et en mouvements, publicités, vitrines, ...) ainsi que lorsque les conditions de visibilité ne sont plus optimales (temps couvert, nuit ou soirée, ...) Il est ainsi indispensable d'améliorer cette « détectabilité visuelle » en ayant recours notamment aux contrastes de luminances et de couleurs.

Il est possible de rechercher un contraste de l'objet par rapport au « fond visuel » qui l'entoure mais également de travailler sur le contraste d'une partie de l'objet par rapport une autre (à son support par exemple), ce qui permet de faire face à de fortes réticences à l'utilisation de certains matériaux ou certaines couleurs « trop vives », que cela soit lié à des contraintes architecturales ou à des exigences d'ordre esthétique de la part du maître d'ouvrage.



Une attention particulière devra être également apportée concernant le marquage des traversées de chaussées.

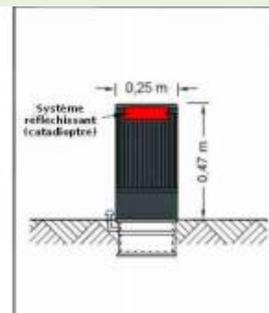
Solutions :

Travailler la charte « graphique » du mobilier urbain de la commune.

Choisir une couleur contrastée par rapport au revêtement de la chaussée et du trottoir.



Lorsqu'une couleur et un type de mobilier ont déjà été arrêtés, on peut augmenter le contraste en rajoutant un élément de couleur différente, par de la peinture ou en fixant un catadioptré par exemple :



L'utilisation des contrastes peut également servir à délimiter les espaces piétons des espaces circulés, ce qui améliore largement la lisibilité de l'espace. Cela peut être réalisé à l'occasion d'une réfection de trottoir, par exemple, et un enrobé teinté dans la masse, une bordure claire contrastée avec la chaussée, est également une bonne solution.

C – L'éclairage

Le niveau de contraste dépend de la nature du matériau mais aussi de l'installation d'éclairage.

Ainsi, sous un éclairage inadapté, le rendu des couleurs peut être altéré, gommant ainsi les contrastes pourtant satisfaisants sous un éclairage naturel.

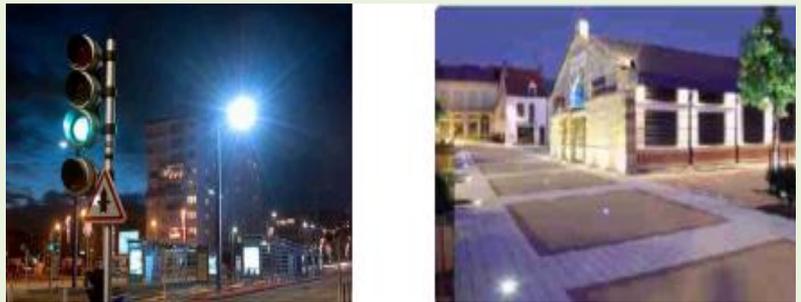
De plus, le confort visuel de tous les types d'utilisateurs, quelles que soient leurs déficiences, passe nécessairement par la suppression de toutes les gênes à la vision, qu'il s'agisse de zones d'ombres ou de sources d'éblouissements. Il nécessite également un bon niveau d'uniformité des éclairages qui permettra de pallier de nombreuses situations de handicaps, notamment en instaurant une ambiance « sécurisante » et surtout en facilitant la perception des informations visuelles, qu'elles soient sous la forme d'écrits, de pictogrammes ou encore de signes manuels ou labiaux.

Solutions :

Pour garantir des niveaux photométriques satisfaisants, dans les projets neufs, la norme NF EN 13-201 s'appliquera. Pour des installations existantes, une évaluation peut être faite à l'occasion d'un diagnostic d'éclairage plus complet, qui permettra, outre les aspects liés à l'accessibilité, d'établir un bilan complet des installations.

Parmi les propositions de ce diagnostic, des préconisations peuvent être trouvées :

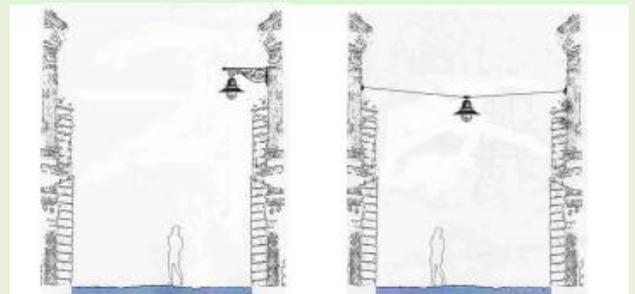
- A un choix du type de source : privilégier pour l'urbain le choix de lampes ayant un bon indice de rendu des couleurs. Il s'agit principalement de source de type iodure métallique, les lampes de type sodium sont à réserver aux usages routiers.
- A limiter les phénomènes d'éblouissement en privilégiant les luminaires défilés et les dispositifs d'éclairage indirect. Les luminaires de type plots encastrés ont un apport limité en terme de visibilité pour un inconfort certain et un coût élevé.



De manière générale, éviter les luminaires de type « boule » qui, en plus d'être très éblouissants, ont un très faible rendement. Choisir des luminaires performants qui justifieront leur coût plus élevé par de meilleures performances énergétiques et permettront une meilleure uniformité.

Intégrer la thématique accessibilité au cahier des charges des projets d'éclairage public, pour être sûr que le prestataire prendra en compte ces dispositions et concevra une installation où les mâts d'éclairage ne seront pas des obstacles supplémentaires sur le trottoir.

Lors de la conception, des solutions d'éclairage sur consoles ou sur caténaires (rues étroites) sont envisageables et permettent de dégager de l'espace au sol en s'affranchissant de la présence de mâts.



De même, certains modèles de mâts multifonctions permettent de regrouper sur un support unique plusieurs mobiliers (corbeille, jardinière, signalisation) et ainsi limiter l'emprise au sol.

H – Plan d’actions

La finalité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics consiste en l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics. La logique retenue ici vise à concilier la mise en accessibilité des liaisons continues identifiées comme prioritaires sur la commune avec les moyens dont cette dernière dispose et en fonction des enjeux de développement souhaité.

Les actions se décomposent en plusieurs catégories :

- La mise en accessibilité technique dans le cadre d'aménagements à court terme, tels que renforcement de voie ou desserte nouvelle.
- La mise en accessibilité technique d'itinéraires ou partie d'itinéraires continus pour garantir la praticabilité entre deux points identifiés ;
- Des campagnes de remise aux normes spécifiques ;
- Des réflexions sur des modes de déplacement de certains secteurs de la commune ;
- Des actions de sensibilisation.

Les actions se dérouleront dans le temps en fonction des moyens financiers dont disposera la Commune.

Le Plan de mise en accessibilité sera évalué chaque année à la date anniversaire de son approbation par le Conseil Municipal.

La mise à jour des données (recensement des contraintes, cartographie, tableau de bord et suivi des travaux de mise en conformité) est effectuée au fur et à mesure de la réalisation des objectifs indiqués au Plan de mise en accessibilité et cela au minimum une fois par an.

La révision du Plan de mise en accessibilité pourra être engagée soit :

- A l'occasion de la parution de nouvelles dispositions réglementaires (loi, décret, circulaire, etc...) qui pourraient le nécessiter.
- A la fin de la période correspondant à l'étape de mise en conformité de l'existant en matière d'accessibilité sur la voirie et les espaces publics.

On distingue trois périodes dans le temps :

- Le court terme correspond à des actions qui pourront être mises en oeuvre d'ici environ 2 à 3 ans, soit de 2011 à 2014.
- Le moyen terme correspond aux 4 années suivantes.
- Enfin, le long terme se situe au-delà des 6 prochaines années, et pourra être réajusté lors des révisions du PAVE.

Toutes les estimations figurant dans ce document sont valables à la date du 1^{er} janvier 2011.

ACCESSIBILITE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

RECAPITULATIF DES CONTRAINTES

Code contraintes	Types de contraintes	Contraintes recensées	Contraintes solutionnées	% solutionnées
A1	CHEMINEMENT : sol et largeur	11	0	0
A2	CHEMINEMENT : pente	2	0	0
A3	CHEMINEMENT : ressauts	15	0	0
A4	CHEMINEMENT : dévers	12	0	0
A5	CHEMINEMENT : trous et fentes	Tous les trottoirs (sauf les rénovations récentes)	0	0
B1	TROTTOIR : bateaux	18	0	0
B1b	TROTTOIR : Bande d'éveil et vigilance	18		
B2	TROTTOIR : bornes	8	0	0
B3	TROTTOIR : Mobilier urbain	5	0	0
C	ESCALIERS	2	0	0
D1	STATIONNEMENTS : Nombre	Actuellement 12 emplacements sur 37	0	0
D2	STATIONNEMENTS : signalisation	Actuellement 12 emplacements sur 37	0	0
F	ARRET DE TRANSPORT COLLECTIF	10	0	0

I - CONCLUSION

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la commune de Portiragnes a permis de pouvoir échanger au sein de la commune sur des thèmes aussi variés que la sécurité routière, les déplacements doux, la prise en compte des différents handicaps, l'extension des zones urbaines, le stationnement automobile...

Inverser le regard de la voiture vers les autres déplacements, marche à pied, vélo, a été aussi un des enjeux forts de cette démarche.

Elle a permis aussi des échanges fructueux entre les écoliers, les personnes âgées, les élus, les agents des services techniques. Ces échanges ont généré une sensibilisation globale aux différents handicaps.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2011.